

Cardinal Joseph Siri.

L'Église et l'État.

"Orthodoxie, erreurs et dangers"
Lettre pastorale d'août 1959.

L'Église ne doit pas s'occuper des doctrines et des questions politiques et sociales. Voici une deuxième proposition que l'on est contraint d'entendre çà et là : "L'Église - donc l'autorité ecclésiastique - ne doit pas se mêler des affaires terrestres : notamment, elle ne doit pas s'occuper des doctrines et questions politiques et sociales. Elle doit penser uniquement aux âmes.

Cette proposition, comme nous allons le démontrer, contient un peu de vrai et beaucoup de faux. Ils en usent et en abusent ceux qui ne veulent pas être inquiétés dans leurs plans et dans leurs intérêts, ceux qui ne veulent pas rencontrer dans leurs voies détournées quelqu'un qui puisse les arrêter dans une mauvaise direction, au nom d'une vérité supérieure et d'une justice certaine.

Critique.

Disons d'abord ce qu'il y a de vrai. En soi, l'Église a un but éternel, non un but terrestre, et selon sa constitution positive venant du Christ, elle a l'aptitude cor-



respondant à cette fin. Elle n'a pas comme but adéquat celui de s'occuper des choses terrestres en tant que telles.

Voyons maintenant ce qui est faux dans la proposition.

Que l'Église n'ait pas comme but adéquat et caractéristique celui de s'occuper des choses terrestres, cela ne signifie pas qu'elle ne puisse pas s'en occuper vraiment en raison de sa fin éternelle, au contraire :

-Comme on l'a déjà signalé, l'Église est visible et elle tient de la volonté divine une constitution qui la place au milieu des réalités terrestres, qui l'oblige à y rester et à faire usage des choses terrestres, donc à traiter aussi des affaires terrestres.

-Elle doit conduire à la foi, à la grâce, au salut des hommes qui vivent au milieu des choses terrestres ; et cela, elle doit le faire en passant elle-même à travers les réalités et les difficultés terrestres. C'est donc en raison même de sa propre fonction qu'elle doit entrer dans ces réalités et ces difficultés.

-Elle est elle-même la gardienne de sa propre liberté, de ses propres prérogatives divines ; elle doit donc aussi les défendre à l'occasion et sur le terrain même où il faut les défendre. Il serait insensé de penser que l'Église puisse agir sur les fidèles, comme elle le doit, dans un monde autre que celui où vivent les fidèles.

-L'Église est gardienne et juge du caractère moral de tous les actes humains, donc au moins "à ce point de vue" les affaires humaines deviennent aussi l'objet de ses légitimes soucis. Nul ne peut songer à séparer la politique et la sociologie de la

morale, car devant Dieu il n'existe aucune extra-territorialité.

Conclusion : On ne doit pas dire que les affaires terrestres sont par elles-mêmes de la compétence de l'Église : mais certaines affaires terrestres, au moins sous quelque aspect, deviennent l'objet de sa sollicitude, et, en général, pour toutes les affaires, elle juge si elles sont conformes ou non à la loi divine.

Séparation contre nature.

En réalité, l'erreur dénoncée se réduit ou du moins se rattache à celle indiquée en premier lieu. Il s'agit d'une séparation contre nature, inhumaine et déraisonnable entre la vie civile et la vie spirituelle, entre l'ordre terrestre et l'ordre religieux, entre le monde et Dieu. L'illumination avait supposé une sorte de constitution imposée à Dieu, dans l'accroissement de l'autonomie humaine, l'erreur dont nous avons parlé se trouve exactement dans cette ligne. L'idée d'une séparation entre le moment où l'on va à la messe ou au confessionnal et le moment de prendre une décision sur des questions et des problèmes humains sourit assez, même à des catholiques. Mais l'unité de la vérité, de l'être et, par conséquent, de la logique ne cèdent pas et ne céderont jamais. Ici, la tentation contre l'orthodoxie vient du désir de dédoubler dans l'homme des aspects divers, mais toujours liés entre eux par la Loi elle-même.

L'Église n'est pas seulement "culturelle et intérieure."

L'erreur tente aussi de se réclamer d'une ignorance théologique. Celle-ci porte

sur le dogme relatif à la substance même du règne de Dieu, où, comme on aime à le dire aujourd'hui, du Corps mystique du Christ.

Le Corps mystique du Christ est le règne de Dieu, donc ce n'est pas une réalité vague, insaisissable, que l'on puisse réduire à son gré.

Le règne de Dieu sur terre jusqu'à la fin du monde, c'est l'Église, et il est parfaitement inutile de croire appartenir au règne de Dieu, au Corps Mystique, si ce n'est pas dans l'Église, par l'obéissance aux pasteurs légitimes.

Une tentation consiste à réduire l'action de l'Église à être purement culturelle et purement intérieure. Cette réduction altère essentiellement le dessein de Jésus-Christ qui a voulu établir sur terre une société bien visible et bien pourvue de droits qui ne lui viennent pas d'une source humaine ; qui peuvent ne pas lui être reconnus, ce qui, tôt ou tard, devient pour elle cause de malheur.



Cardinal Joseph Siri.

L'Église et l'ordre temporel.

*"Orthodoxie, fléchissements, compromis."
Lettre pastorale de Juillet 1961.*

L'Église n'a rien à voir avec l'ordre temporel.

Proposition fautive, attendu que l'Église a été établie par le Christ comme société parfaite et visible, et dotée de moyens qui concernent l'ordre tempo-

rel, c'est-à-dire sensibles et non pas seulement spirituels.

-L'Église est chose indifférente pour l'État, lequel est donc, à ce point de vue, essentiellement laïque par nature.

La proposition est fautive, car elle suppose que l'État est un être juridique absolument neutre. L'État, expression juridique de la société des hommes organisés civilement, même s'il n'est qu'un être moral, résulte de la réunion d'hommes concrets, représente des hommes concrets, guide des hommes concrets et est administré par des hommes concrets.

Pour tous ces motifs, l'obligation morale qui s'impose toujours à chacun et à tous les hommes unis en société, retombe sur l'État autant que cela est possible à sa nature et retombe totalement sur les hommes qui l'administrent et qui sont pleinement capables de responsabilité morale.

Donc la Loi éternelle vaut aussi pour l'État, et l'État neutre n'existe pas honnêtement.

Même l'État doit être de soi soumis à la volonté divine, non pas moins, mais même plus que le citoyen privé.

Donc l'État doit respecter la volonté divine manifestée par la révélation. Que souvent il n'ait ni la lumière ni la capacité pour ce faire, nous ne le savons que trop bien. Mais l'ordre divin dans le cosmos ne change pas lorsqu'il y a des situations politiques qui (à leur préjudice) ne favorisent pas l'observance de la loi divine.

Qu'il arrive aussi de loin en loin dans l'histoire que certains États ouvertement neutres soient moins nocifs que des